

Charte du délégué syndical

2019



VILLE DE MARSEILLE

"Ensemble" on est plus efficace !

Préambule

Par protocole électoral de 2018 maintenu après les élections professionnelles de décembre 2018, les sections locales de la Ville de Marseille CFTC et SNT CFE-CGC ont décidé de mener en commun toutes leurs actions syndicales et pour ce faire de partager l'ensemble des moyens à leur disposition. Il en est de même pour tous les agents qui souhaitent devenir délégué syndical.

Le délégué syndical (DS) territorial est donc désigné et mandaté par les sections locales de la Ville de Marseille CFTC et SNT CFE-CGC.

Au-delà du rôle défini par le droit, il est guidé dans son action par la présente charte.

1. Mission du DS

Représenter la CFTC et le SNT CFE-CGC

. Relayer et faire valoir leurs choix, agir en marquant l'identité de chacune de ces organisations.

Être porte-parole

. Étudier et maîtriser les dossiers de la délégation locale.

. Soumettre, pour avis, tout tract ou publication divers au **Bureau** avant diffusion au personnel.

. Faire valoir les revendications auprès de l'Administration en respectant les formes et les principes de cordialité et de dialogue qui prévalent au sein des deux organisations syndicales.



Développer la CFTC et le SNT CFE-CGC

- . Déterminer les services à rendre aux Délégués Syndicaux, Représentants Syndicaux et aux adhérents et sympathisants.
- . (Le moment venu, préparer les élections professionnelles et y prendre part)
- . S'intéresser à la vie interprofessionnelle et aider dans la mesure du possible les autres organisations CFTC et SNT CFE-CGC du secteur professionnel ou géographique.
- . Développer les adhésions sans pour autant soumettre l'aide apportée aux agents à la condition d'adhésion.

2. Objectifs de la délégation syndicale

Susciter la confiance

- . Développer ses propres qualités personnelles : loyauté, disponibilité, écoute, ouverture d'esprit, politesse, respect d'autrui...
- . Être professionnellement crédible.
- . Être suffisamment présent auprès des Délégués Syndicaux, des Représentants Syndicaux et de ses collègues de travail.
- . Être rigoureux dans l'usage des heures de délégation et des moyens, et rendre compte de cet usage au bureau (arrivée au local syndical entre 8h 30 et 9h et départ en fonction de l'heure d'arrivée et du cycle de travail choisi au sein de son service).
- . Savoir faire la distinction entre syndicalisme et politique.

Vivre en équipe

- . Constituer une équipe solidaire qui se réunit régulièrement et où l'on partage les préoccupations, les valeurs et les actions.
- . Respecter les valeurs de la CFTC et du SNT CFE-CGC : le respect de la personne, l'intérêt général, le service public et la subsidiarité.

Être un partenaire responsable

- . Bien connaître la Ville de Marseille et son environnement.
- . Bien connaître l'environnement du secteur d'activité que l'on représente.
- . Avoir des relations suivies et constructives avec les acteurs de son domaine d'activité.
- . Agir par le dialogue et la négociation dans un esprit de participation et de proposition, dans le souci du bien commun.
- . Se comporter poliment quelles que soient les circonstances, savoir rester modéré et discret.
- . Appliquer les règles de confidentialité concernant le traitement des cas individuels.

3. Dispositions

Se former

- . Approfondir les valeurs de la CFTC et du SNT CFE-CGC.
- . Connaître et mettre en œuvre la politique générale de ces deux organisations syndicales
- . Faire évaluer périodiquement ses compétences et ses connaissances.
- . Suivre un plan de formation syndicale.
- . Veiller à la formation des autres militants.

S'organiser

- . Partager les responsabilités et les tâches.
- . Travailler avec régularité les propositions, les dossiers et préparer avec soin les interventions qui devront toujours être soumises, pour avis, au bureau commun des deux organisations syndicales, sinon, aux présidents respectifs de chaque organisation syndicale.
- . Assurer le suivi des actions et en mesurer les effets.
- . Entretenir le contact personnel régulier entre les Délégués Syndicaux et les agents.

Communiquer

- . S'assurer que les panneaux syndicaux sont tenus à jour.
- . Diffuser les tracts et documents dans les services après accord du Bureau.
- . Tenir des réunions d'information.
- . Diffuser et faire circuler les informations utiles et les résultats d'élections.
- . Être ouvert au monde extérieur à l'Administration.
- . Faire vivre la solidarité au sein de l'équipe syndicale.

4. Dispositions particulières

- . Piloter le domaine dont il a la responsabilité et étudier les dossiers de son ressort.
- . Collaborer à l'étude des dossiers complexes, quand sa compétence avérée est requise par le Bureau.
- . Retransmettre toutes les informations reçues à chaque niveau concerné.
- . Élaborer, avec l'accord du Bureau, tout projet de tract ou de communication.
- . Mettre en œuvre la politique de communication interne et externe des deux organisations.
- . Collationner toutes les questions recueillies sur le terrain et les faire remonter aux membres du bureau.
- . Toujours avoir à l'esprit le raisonnement : observer d'abord, analyser objectivement la situation, mesurer les enjeux, Agir de façon raisonnée.
- . S'engager à participer aux réunions des instances auxquelles il est convié et à répondre

à toute sollicitation du Bureau, dès lors que cette dernière requiert une analyse, un avis, ou un compte-rendu. Ces rencontres peuvent être l'occasion d'échanges d'expériences, de concertation sur la stratégie commune dans les différentes instances, de propositions d'action, d'engagement dans une mobilisation...

- . Préparer et maîtriser ses interventions car quand il s'exprime, c'est toute la crédibilité de la CFTC et du SNT CFE-CGC qu'il engage.
- . Établir entre les adhérents une solidarité effective qui leur permette de se prêter un mutuel appui dans l'étude et la défense de leurs intérêts professionnels, économiques et sociaux.
- . Définir pour ses champs professionnels les orientations à suivre.
- . Appuyer l'action des autres représentants.
- . Participer à la mise en place tous services d'intérêt commun (partenariats...).
- . Représenter et défendre activement les intérêts des agents territoriaux.

En cas de conflit ou de désaccord sur la manière d'agir entre délégués syndicaux, l'arbitrage sera effectué par les présidents des deux organisations syndicales concernés (les présidents pourront être représentés en cas d'indisponibilité par leur secrétaire général respectif).

En cas de comportement inapproprié du délégué syndical, les présidents se réservent le droit de lui retirer son mandat après avis du bureau commun aux deux organisations.

Si le mandaté souhaite démissionner pour raison personnelle, il informe au moins un mois avant la date effective de sa démission l'un des deux présidents qui transmettra cette information au Bureau.

Le présent mandat est valable jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Il peut être reconduit ou annulé.

Fait en deux exemplaires : un pour le Bureau, un pour le militant.

Le mandataire

Bon pour mandat dans la fonction de :

Nom et prénom :

Date et signature :

Le mandaté

Bon pour acceptation de mandat dans la fonction de :

Nom et prénom :

Date et signature :